

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 68-2023

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION CINÉRAIRE

CAVURNE N°63

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté n° ADM - 110/2016 du 14 octobre 2016, relatif au règlement des cimetières,

Vu la concession de type « cavurne » délivrée le 03 janvier 2019, à _____, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 475,00 €,

Considérant que _____ a justifié de sa qualité de fondateur de la concession cinéraire,

Considérant la demande formulée le 07 novembre 2023 par _____ titulaire du cavurne n°63, situé dans le cimetière paysager, rue Fontaine Melon, aux fins de rétrocéder à la commune, à titre onéreux, cette concession,

Considérant que les conditions de rétrocession prévues par la jurisprudence en vigueur sont respectées,

Considérant qu'il y a lieu de prononcer la rétrocession de cette concession,

D É C I D E :

Article 1^{er} : La demande de rétrocession de concession cinéraire présentée par _____, fondateur de la concession « cavurne n°63 », situé dans le cimetière paysager, rue Fontaine Melon, est acceptée.

Article 2 : Le montant de la rétrocession de la concession à rembourser à _____ s'élève à 263,88 €.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 17 novembre 2023

Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

